

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES (CoFin)

concernant le préavis de la Municipalité n° 20/2021 :
Arrêté communal d'imposition pour les années 2022 et 2023

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La CoFin, composée de Madame Muriel Cuendet Schmidt en remplacement de Monsieur Michael Crottaz, Messieurs François Puricelli, Guillaume Graf, Marco Caffaro, Yves Fauth, Erich Dürst, Cyril Duruz, Nicolas Garoflid et votre président rapporteur, a étudié le préavis municipal no 20/2021 lors de sa séance du 31 août 2021.

Informations de M. Maurice Mischler, Municipal des Finances, accompagné par Monsieur Jean-François Niklaus, chef du service des Finances et Monsieur Thomas Nawotka, adjoint du chef du service des Finances

Monsieur Mischler rappelle aux commissaires les raisons qui ont poussé la Municipalité lors de la précédente législature à réduire le taux d'imposition communal de 66% à 64,5%.

Monsieur Mischler indique aussi que la Commune ne compte que peu d'entreprises qui paient des impôts, car beaucoup d'entreprises inscrites au Biopôle sont des entreprises qui démarrent leur activité. Il ajoute que les résultats de la nouvelle péréquation intercantonale ne sont pas connus et que la facture sociale devrait baisser au niveau communal avec la bascule de prise en charge des coûts de moitié-moitié à un tiers – deux tiers pris en charge du canton à l'horizon 2027.

Discussion générale

Un commissaire demande pourquoi le préavis ne porte que sur 2 ans. Monsieur Mischler indique que les nombreuses incertitudes tant au niveau des revenus que des charges nécessitent une approche prudente et pragmatique et que la durée de 2 ans a été jugée adaptée par la Municipalité. En effet, dans 2 ans, la CoFin et le Conseil Communal devra se reprononcer sur le nouvel arrêté communal d'imposition.

Monsieur Mischler rend attentif les commissaires au contenu de l'arrêté communal d'imposition et en indique le détail. Il précise que le préavis englobe le tout.

Un commissaire demande des précisions sur le niveau des droits de mutation et des droits de succession par rapports aux autres revenus de la Commune. Monsieur Mischler donne les information en se basant sur les comptes 2020.

Un commissaire interroge Monsieur Mischler sur ses craintes passées liées à la baisse des revenus en raison de l'entrée en vigueur de la RIE III. Monsieur Mischler indique qu'à l'époque l'inquiétude était surtout liée au manque de soutien de la part du canton, mais qu'entre-temps, le soutien a été mis en place en faveur des communes. Au niveau du taux d'imposition concernant la Commune d'Epalinges, il n'y a pas lieu de s'inquiéter par la diminution de revenus liées à la fiscalité des entreprises.

Conclusion

Le Président propose de passer au vote.

C'est à l'unanimité des membres présents que la CoFin a accepté les décisions du préavis no 20/2021 et vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'adopter le préavis no 20/2021.

Epalinges, le 31 août 2021



Sandy Warth

Président